



Rubrique: Inscriptions au registre du commerce

Sous-rubrique: Mutation

Date de publication: SHAB 10.01.2022

Numéro de publication: HR02-1005377609

Entité de publication

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Mutation VANGUART SA, La Chaux-de-Fonds

VANGUART SA

(VANGUART AG) (VANGUART Ltd)

rue de la Paix 135

2300 La Chaux-de-Fonds

VANGUART SA, à La Chaux-de-Fonds, CHE-459.899.883 (FOSC du 08.07.2019, p. 0/1004670621). But modifié: toute opération commerciale en lien avec les montres et accessoires de luxe incluant - mais non limité à - la recherche, le développement, la fabrication, la promotion (publicité, etc.), la commercialisation sous n'importe quelle forme, l'exportation, l'importation; fourniture de tous biens et/ou services y relatifs à des tiers, incluant - mais non limité à - services créatifs, services de gestion de données, services financiers et services de gestion de projets; déposer, acquérir, détenir et vendre des brevets et tous autres droits de propriété intellectuelle et acquérir, détenir et octroyer des licences; accorder des prêts et/ou toute autre forme de financement ou des garanties et/ou toute autre forme de sûretés à un ou des actionnaires, des sociétés du même groupe et/ou des tiers pour leur bénéfice direct ou indirect, si cela favorise les intérêts de la société. Capital-actions porté, selon décision d'augmentation ordinaire, de CHF 130'799 à CHF 141'353 par l'émission de 10'554 actions de CHF 1, nominatives, liées selon statuts. Montant libéré par compensation de créances: CHF 213'074, en échange de 10'554 actions de CHF 1, le solde de CHF 202'520 constituant un agio. Capital-actions: CHF 141'353, entièrement libéré, divisé en 141'353 actions de CHF 1, nominatives, liées selon statuts. Radiation de la clause statutaire relative à l'augmentation autorisée du capital-actions introduite à la constitution de la société le 13.12.2017, le délai étant échu. Par décision du 15.12.2021, l'assemblée générale a introduit une clause statutaire relative à une augmentation autorisée du capital-actions. Pour les détails, voir les statuts. Communications aux actionnaires: par écrit (lettre, télécopie ou courrier électronique) et/ou, sur décision du conseil d'administration, par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Statuts modifiés le 15.12.2021.

Registre journalier no 57 du 05.01.2022

Précédente publication dans la FOSC: no 129, Date: 08.07.2019

Point de contact: Registre du commerce du Canton de Neuchâtel